LA GAZETTE OFFICIELLE

Office des Nouvelles Européennes

DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

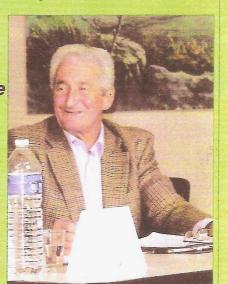
Publication Hebdomadaire: 3.65 €uros

61e ANNEE

N° 2255 du 2 septembre 2011

U.N.A.C.O.M. d'attaque

L'Assemblée générale
a permis de retrouver un
Serge Blineau remonté et incisif
Le combat anti-directive se déplace
sur le terrain politique puisque
les voies juridiques semblent
désormais épuisées
Une charge contre Natura 2000
et de premiers résultats positifs
qui pourront servir
pour contrer les interdits qui
s'annoncent nombreux



U.N.A.C.O.M. d'attaque

Le combat politique reprend, surtout contre N.2000

près la douche froide infligée voici quelques semaines par les juristes de la F.N.C. (Me Charles Lagier et Me Hélène Farge) lors de la réunion de Pachan, Me Jean-Pierre Spitzer tenant lui aussi les mêmes propos que ses confrères, l'U.N.A.C.O.M. n'a pas baissé les bras et se relance dans le débat et la lutte autour de la directive "Oiseaux".

Il est vrai qu'au terme de la confrontation entre le staff de la F.N.C., emmené par le Président Bernard Baudin, et à l'heure de la collation, Me

Spitzer nous avait expliqué que, si les voies juridiques semblaient épuisées, il en restait une, importante sinon fondamentale : la voie politique.

On sait en effet que la France fait déjà de la résistance par rapport à un certain nombre de directives européennes et, alors que l'Europe semble aujourd'hui très affaiblie par la crise, car l'on ne parvient pas à parler ni agir d'un même élan, certains souhaitent que notre pays prenne quelque distance avec l'Europe, sans couper cependant le cordon ombilical qui le relie à l'U.E., et reprenne une part de souveraineté qu'il avait abandonnée.

Cette attitude devrait s'exprimer publiquement à l'occasion de la campagne de la Présidentielle et des législatives qui suivront dans le discours de plusieurs candidats.

C'est ainsi que l'U.N.A.C.O.M. a engagé ces dernières semaines une démarche d'explication auprès des parlementaires pour que la France exprime sa différence en matière de

chasse, revendique l'application du principe de subsidiarité, longtemps évoqué pour nous faire admettre les règles européennes, puis "oublié" une fois celles-ci installées, par un tour de passe-passe indigne de tous ceux qui nous gouvernent. On nous a ainsi "vendu" la subsidiarité dans le cadre de ce qui apparaît désormais comme un marché de dupes... Et les dupes, c'est nous bien sûr!

C'est ainsi que, réunie en Assemblée générale le 24 juin dernier à Château-Thébaud (44), l'U.N.A.C.O.M. a pris l'importante décision de poursuivre le combat pour l'application de la Convention internationale de Berne au motif qu'étant de portée supérieure, elle n'avait pas à être remplacée ni supplantée par les "pinaillages" des directives.

Le Président Serge Blineau en a profité pour pousser un coup de queule contre ceux qui se sont soumis sans broncher aux diktats européens depuis plus de trente ans "pour pouvoir se poser le cul sur du velours" (sic). Responsables cynégétiques et politiques étaient visés pareillement par cette formule !...

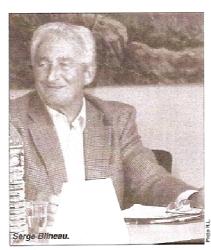
Critiques aussi de certains parlementaires qui disent "beaucoup travailler" pour la chasse, mais qui ne vont pas vraiment au fond des choses, en espérant même que la pagaille durera dans le monde cynégétique

pour tenter de tirer les marrons du feu... en fait. ils nous annonceraient certaines "avancées" qui ne seraient qu'un miroir aux alouettes puisque rien n'évolue ou très peu concernant nos principales revendications et nos pratiques.

Colère donc aussi, bien naturellement, par rapport à des dates de chasse qui ne correspondent pas, on le sait désormais, au souhait des chasseurs français pas plus qu'à la réalité biologique, falsifiée par les pseudo protecteurs, et ire décuplée par les massacres d'oies et de canards qui se noursuivent en Hollande avec l'aide de.... l'Europe, encline par ailleurs à surprotéger et, pour cela, à interdire... chez nous, en nous expliquant qu'on ne peut trop prélever car cela porte atteinte à la biodiversité!

"Mon petit fils m'a retenu, alors que i'avais l'intention de partir pour Londres afin d'appeler tous les chasseurs d'Europe à la résistance et demander le respect du droit international, plu-

tôt que celui du droit européen ! Pour demander aussi à nos dirigeants plus de civisme et le respect des conventions internationales dont l'État français, comme les autres États européens, sont signataires ; le respect aussi de notre Constitution et enfin un peu plus de considération pour les acteurs incontournable de la nature, gestionnaires et raisonnables que sont les chasseurs... Demander aussi réparation pour les pauvres gens victimes de l'illégale directive 79-409 CEE, verbalisés et condamnés avec mépris, cette foutue directive que personne ne croyait voir tomber un jour, malgré les explications répétées de Georges Riboulet... Or, elle est tombée, puisqu'on l'a remplacée «en douce» !" a proclamé le Président



La Gazette Officielle de la Chasse et de la Nature du 2 septembre 2011

Blineau, qui n'hésite pas à dénoncer un lamentable scandale à l'échelle de tout un continent, le Continent européen !...

Et d'annoncer une mobilisation des chasseurs pour exprimer leur mécontentement, via leur bulletin de vote, en 2012...

D'autant qu' "un lapin porteur d'un virus : Natura 2000, sort aujourd'hui du chapeau européen.... Bon appétit !"

Natura 2000 : comment s'y opposer ?

Question : va-t-on se laisser manipuler et même spolier, une fois de plus. par la mise en place de Natura 2000 et par les multiples ukazes qui l'accompagnent?

Lors de cette même Assemblée générale, Christian Minville a pris la parole pour présenter une première action contre Natura 2000, qui a obtenu un résultat positif. Il semble que l'U.N.A.C.O.M. va s'engouffrer dans la brèche ainsi ouverte pour faire obstacle au processus de classement, mais surtout aux contraintes qui l'accompagnent.

Nous reproduisons son exposé.

"La Cour de Justice des Communautés Européennes a condamné la France le 4 mars 2010 pour transposition incorrecte de la directive 92/43 «Habitats»

Suite à cette condamnation, un nouveau décret est soumis à consultation publique (enquête administrative), aucune publicité n'a été faite. La consultation a duré un mois, date limite : le 15 mars 2010.

Le décret est daté du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences

À la suite de mon intervention, ce décret a été attaqué en Conseil d'État par l'intermédiaire du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

Sur les communes de La Teste de Buch-Arcachon, une parcelle de forêt était classée Natura 2000, pour une contenance de 85 hectares, propriété appartenant au Conservatoire du Littoral. Monsieur le Sous-Préfet a décidé alors une extension du périmètre soit de 85 hectares à 5.300 hec-

Immédialement, le combat d'un groupement d'associations a été lancé et

plusieurs procédures engagées pour obtenir l'annulation de la transmission de l'extension du périmètre par le Ministère de l'Environnement aux services européens. Aujourd'hui, nous sommes en Conseil d'État. Dans les procédures menées auprès du Tribunal Administratif et de la Cours Administrative d'appel de Bordeaux, j'ai démontré que la directive 79-409 n'était pas légale; de ce fait sur le périmètre Natura 2000, le tribunal a pris en compte cette remarque et seule la directive Habitats 92/43 devait être retenue pour le nouveau classement de 5.300 ha.

Monsieur le Préfet a pris aussi un arrêté le 11 mai 2010 pour autoriser l'accès aux propriétés privées pour la réalisation des études et inventaires nécessaires à l'élaboration du document d'objectif... Nouveau recours déposé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (N.D.L.R. : pour violation du droit de propriété) pour obtenir annulation de l'arrêté préfectoral Or, je viens de découvrir une jurisprudence du 23 décembre 2010 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ; «la privation du propriétaire d'un fonds des vestiges archéologiques du tréfonds viole le droit au respect des biens.»

Cette jurisprudence peut être utilisée dans le cadre des recours contre Natura 2000 pour la défense des propriétés privées et renforce le droit de propriété

Suite à l'étude de Maître Spitzer en date du 29 mars 2011, nous avons les moyens juridiques de contester la directive 92/43 du 21 mai 1992 dans le cadre de contentieux en cours ou à venir : de même, il faut dénoncer la directive «oiseaux» 147/2009 et imposer la convention de Berne lors des comités de pilotage de Natura 2000 et les contentieux en cours et à venir."

En terminant, Christian Minville a indiqué que l'U.N.A.C.O.M. disposait de toutes les pièces nécessaires et qu'il était possible à toutes les associations et propriétaires qui souhaiteraient engager des actions contentieuses pour préserver leurs territoires de Natura 2000 de s'adresser à

Un combat s'annonce donc et il sera sans doute d'autant plus déterminé qu'apparaîtront des menaces sur les libertés qui se sont exprimées jusqu'ici dans les territoires désormais classés par Natura 2000 et sur lesquels ces libertés pourraient être remises en cause.